

*Extraction judiciaire  
Visioconférence*

**Circulaire de la DAP SD4 du 18 juin 2009 relative au programme d'extension de la visioconférence dans certains établissements pénitentiaires en 2009**

NOR : JUSK0940012C

*La garde des sceaux, ministre de la justice, à Messieurs et Madame les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires ; Madame la directrice de l'ENAP (pour attribution) ; Monsieur le sous-directeur de l'état-major de sécurité (EMS) ; Madame la chef du bureau de l'organisation des services (SD2) ; Monsieur le chef du bureau des affaires immobilières (SD3) (pour information)*

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, le ministère de la justice a pour objectif de réduire de 5 % en 2009 et en 2010, le nombre des extractions judiciaires en recourant principalement à la visioconférence. Le secrétaire général a précisé par une circulaire du 5 février 2009 (annexe) les modalités de la mise en œuvre de cet objectif ainsi que la responsabilisation financière de ministère qui s'attachera à ce dernier.

**I. – L'objectif fixé au ministère de la justice impose que se poursuive le développement des équipements de visioconférence aussi bien en juridiction que dans les établissements pénitentiaires**

*a) Les sites à équiper prioritairement*

Pour atteindre l'objectif fixé au titre de la mesure RGPP, les juridictions ont été encouragées à recourir à la visioconférence dans le cadre d'activités juridictionnelles éligibles à cette technologie et plus particulièrement celles concernées par les extractions judiciaires, en l'espèce principalement :

- la chambre de l'instruction ;
- les juges des libertés et de la détention ;
- les magistrats instructeurs.

En conséquence, les maisons d'arrêt et les quartiers maison d'arrêt des centres pénitentiaires seront essentiellement concernés.

Au vu des rapports des cours d'appel dont le secrétariat général et la direction de l'administration pénitentiaire ont été les destinataires, une stratégie a pu être définie :

- l'objectif étant de réduire les extractions judiciaires, la priorité est donnée à l'équipement des MA et QMA ;
- les plus importantes maisons d'arrêt disposeront de plusieurs salles de visioconférence en fonction de leur capacité ;
- les centres pénitentiaires disposant d'un quartier MA du programme 13200 seront équipés de plusieurs salles de visioconférence.

Vous trouverez en annexe les listes des établissements pénitentiaires concernés par ces créations (42 établissements existants et 8 établissements du programme 13200) ou renforcements (13 établissements) de salles de visioconférence ainsi que les arbitrages sur le nombre de salles et équipements prévus pour chacun d'eux.

L'administration pénitentiaire avait déjà consenti un effort financier important depuis 2006 et équipé ainsi 113 établissements pénitentiaires. Au terme de ce programme d'extension des salles de visioconférences, 160 établissements seront équipés.

*b) Les dépenses incombant à l'administration pénitentiaire*

Il vous appartiendra de financer sur vos crédits, et plus particulièrement sur le PEC immobilier ou le plan de relance, les travaux d'aménagement comprenant :

- les infrastructures de câblage et de raccordement ;
- l'insonorisation du local ;
- la sécurité d'accès ;
- la mise à disposition à proximité ou dans le local d'un moyen de communication type fax nécessaire au bon déroulement des audiences.

Les travaux d'aménagement devront être engagés dès cette année 2009 pour une mise en service répartie entre le quatrième trimestre de l'année 2009 et le premier trimestre de l'année 2010.

Il vous appartient d'indiquer au bureau des systèmes d'information de la DAP (SD4) les délais associés à la mise en œuvre des travaux d'aménagement de salle et les modalités de financement retenues (plan de relance ou PEC immobilier).

Concernant les préconisations nécessaires à l'aménagement du local et à l'élaboration de vos cahiers des charges, vous trouverez en pièce jointe les recommandations pour la mise en œuvre de la salle de visioconférence.

c) Les dépenses incombant au secrétariat général

Après la réalisation, au sein de chaque établissement, des travaux nécessaires aux fins de créer une salle dédiée à cette technologie, le secrétariat général procèdera à l'acquisition et au déploiement du matériel sécurisé de visioconférence. A l'occasion de chaque installation, une formation sera dispensée au profit des agents en charge de l'utilisation de la visioconférence au sein de l'établissement.

d) Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau programme d'équipement

Les opérations de mise en œuvre de ce nouveau plan s'engageront dès à présent selon les modalités suivantes :

- elles ne seront désormais plus précédées d'un audit réalisé par la société en charge du marché public national d'équipement de visioconférence, son utilité dans les établissements pénitentiaires s'étant révélée limitée ;
- elles devront, en revanche, être menées en concertation avec les cours d'appel dans les ressorts desquelles les établissements pénitentiaires concernés sont localisés. Il apparaît nécessaire, afin de garantir une utilisation performante et satisfaisante du dispositif de visioconférence, d'associer pleinement les magistrats et fonctionnaires concernés pour que, *in situ*, ils puissent exprimer leurs souhaits sur les configurations des salles avec lesquelles ils se connecteront dans le cadre de leurs activités juridictionnelles.

**II. – Le développement de la pratique de la visioconférence passe par un renforcement des échanges entre services judiciaires et pénitentiaires**

La pratique au quotidien de la visioconférence passe nécessairement par le renforcement de liens étroits et réguliers entre les services judiciaires et pénitentiaires afin que puissent être définies, aussi précisément que possible, les modalités concrètes relatives à la réservation de la ou des salles de visioconférence, aux conditions de présentation des détenus jusqu'à ladite salle et au déroulement des audiences.

Dès à présent, il paraît nécessaire de s'assurer :

- de la mise à disposition dans chaque salle dédiée à la visioconférence d'un télécopieur, permettant de procéder aux échanges de documents et de procès-verbaux, indispensable à l'efficacité et à la rapidité de l'audience en visioconférence ;
- de l'existence d'un poste téléphonique facilement accessible afin, en cas de difficulté ou de dysfonctionnement technique, qu'un contact rapide puisse être établi entre juridiction et établissement pénitentiaire ;
- de l'identification de correspondants « visioconférence » entre la juridiction et l'établissement pénitentiaire.

Je vous demande de faire un bilan de ces actions en fin d'année 2009 et, d'ici là, de relayer au bureau SD4 toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette circulaire.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice :  
*Le directeur de l'administration pénitentiaire,*  
C. D'HARCOURT